



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-151

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2024-03-18-00029 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession (3 pages) Page 3

R02-2024-04-23-00004 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession : TRINITE (2 pages) Page 7

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2024-04-24-00001 - Arrêté autorisant une quête sur la voie publique par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 1er au 8 mai 2024 (1 page) Page 10

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2024-03-18-00029

Arrêté portant déclassement de terrains du
domaine public maritime en vue de leur cession



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

PRÊCHEUR-TROIS-ILETS-TRINITÉ-FORT-DE-FRANCE-FRANÇOIS

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer modifiée par l'article 247 de la loi n°2021-1104 climat et résilience ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'État et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'État à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>	<i>Date de paiement</i>
PRÊCHEUR « Les Abymes »	A 721 (ex:53) A 726 (ex : 54) A 728 (ex:534)	118	Consorts CHARLES- FELICITE Adèle prospère / THOMERT Félicienne	09/07/2012	26/11/2012	23/02/2024
PRÊCHEUR « anse Belleville »	H 59	77	LITTE Jean-claude	12/10/2012	03/07/2014	09/06/2023
PRÊCHEUR « Four à chaux »	B 417 (ex:109)	133	Consorts VERPRET Georges	09/09/2003	22/04/2004	01/09/2022
TROIS-ILETS « la wallon »	C 2562 (ex : 136)	548	RENE-CORAIL Alice Hortense	04/11/2010	15/11/2011	15/02/2024
TRINITÉ « cité du bac »	I 1194 (ex : 23) I 1189	924	BEDOT Jean-Claude et BIVARD Rose-Colette	04/01/2001	08/03/2002	19/07/2023
TRINITÉ « l'autre bord »	I 1012 (ex : 987)	275	DOMESOR Jacqueline Vincente	18/01/2002	19/02/2003	13/04/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AN 1293 (ex:190)	137	BAYARDIN Gisèle Ange et DECILAP Aliette	11/09/2018	06/12/2018	16/03/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AN 1328 (ex : 190)	297	DOULIN Clément	23/02/2006	17/10/2018	04/01/2024
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1757 (ex : 827)	20	LUCEA Félicienne Victoire	24/07/2007	05/07/2018	09/05/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1810 (ex:287)	102	PERONET AMBROISE ET LOUISON Augustine	06/06/2006	05/12/2019	03/06/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1669 (ex : 745)	56	PETIT Louis Marie Adrien	25/07/2014	25/06/2020	15/06/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1756 (ex : 827)	115	DEMAZY Yvette	12/06/2007	05/07/2018	13/07/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AN 1339 (ex : 190)	138	GUSTAVE Molière	13/06/2006	17/10/2018	13/07/2023
FORT DE FRANCE « Volga-plage »	AO 1739 (ex : 827)	121	FARDIN Ignace Hilaire	22/04/2008	05/07/2018	26/06/2023
FORT DE FRANCE « Fond populaire »	BD 1393 (ex:563)	91	LONGCHAMPS Alexandre Joël	10/02/2010	23/12/2014	10/07/2023
FRANÇOIS « Mansarde Rancée Sud »	C 1682 (ex : 9)	463	PRIVAT Jean-claude	14/09/2008	15/10/2009	18/08/2023

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de la Trinité, la sous-préfète de Saint-Pierre, le sous-préfet de la préfecture du Marin, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 18 MARS 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique



Laurence GOLA DE MONCHY

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2024-04-23-00004

Arrêté portant déclassement de terrains du
domaine public maritime en vue de leur cession :
TRINITE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉCLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE DE LEUR CESSION SUR
LA COMMUNE DU :**

TRINITÉ

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'État et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'État à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>	<i>Date de paiement</i>
TRINITÉ « Autre Bord »	I 1014 (ex:987)	526	ATELY Marie-Rose	31/03/2010	29/06/2010	10/07/2023

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de la Trinité, la sous-préfète de Saint-Pierre, le sous-préfet de la préfecture du Marin, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 23 AVR. 2024

Le préfet

Pour le Préfet et par déléation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique



Laurence COLA DE MONCHY

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-04-24-00001

Arrêté autorisant une quête sur la voie publique
par l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre du 1er au 8 mai 2024



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

ARRÊTE autorisant une quête sur la voie publique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté n° R R02-2023-09-05-00002 du 12 janvier 2024 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

VU la demande, reçue le 19 avril 2024, de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour organiser du 1^{er} mai au 8 mai 2024 une quête sur la voie publique dans le cadre de la campagne de l'oeuvre Nationale du « Bleuet de France » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est autorisé à organiser à la Martinique, du 1^{er} mai au 8 mai 2024, une quête sur la voie publique dans le cadre de la campagne de l'oeuvre Nationale du « Bleuet de France ».

Article 2 - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte indiquant le nom de l'oeuvre et la date de la quête. Ces cartes, valables pour les seules journées du 1^{er} mai au 8 mai 2024, devront être visées par le Préfet.

Article 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, monsieur le sous-préfet du Marin, madame la sous-préfète de la Trinité et madame la sous-préfète de Saint-Pierre, mesdames et messieurs les maires du département, monsieur le directeur territorial de la police nationale, monsieur le général, commandant la gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le, **24 AVR 2024**

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'immigration


David AFRICA

RUE VICTOR SEVERE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE - TELEPHONE 05 96 39 36 00
TELECOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr - E-Mail contact.prefecture@martinique.pref.gouv.fr